Guide de la redevance incitative

Trions Mieux !
Payons juste !

Ce guide illustre la mise en œuvre de la redevance incitative.

Je compte sur votre engagement nécessaire à la réussite de ce nouveau mode de collecte des ordures ménagères.

Le Président
Pascal GERMAIN

Le coût de vos déchets actuellement :

Jusqu'à présent, vous payez une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).

Cette taxe est calculée sur la base d'imposition du foncier bâti.
Cependant, ce mode de calcul, indépendant de la quantité de déchets et de l'utilisation du service, **ne reflète pas vos choix de consommation, vos gestes de tri, vos choix de gestion et de réduction de vos déchets.**

Aussi, cette TEOM ne présente aucun effet incitatif vous responsabilisant sur votre gestion de vos déchets.

Au 1er Janvier 2016, elle sera remplacée par la redevance incitative.

Le financement du service :

- La collecte et le traitement
  - des ordures ménagères
  - des points d'apports volontaires
  - du tri sélectif en porte à porte
  - des déchetteries
- Le renouvellement des colonnes de tri
- L'achat des bacs de tri
- L'achat des bacs d'ordures ménagères
- L'achat des sacs pour le tri sélectif et les ordures ménagères
- Les frais administratifs et le personnel

Décomposition de votre facture :

PART FIXE	• coût d'abonnement au service (identique à tous les redevables) + • Forfait : ⇒ en fonction de la taille du bac et du nombre de levées incluses ou ⇒ en fonction du nombre et du volume des sacs fournis
PART VARIABLE	Prix unitaire par levée de bacs supplémentaires ou Prix des rouleaux de sacs supplémentaires

COLLECTE
FONCTIONNEMENT

• En BAC

Identification

Comptabilisation des levées

Traitement des données

• En SAC

Sac prépayé

Collecte

A PRESENTER à la collecte

Couvercle fermé

A NE PAS PRESENTER à la collecte

Couvercle ouvert

Quelques astuces pour gérer le coût de vos déchets :

Le bac à couvercle rouge doit recevoir uniquement les ordures ménagères résiduelles qui ne peuvent pas être triées, recyclées ou valorisées.

Votre intérêt sera donc de :

- produire un minimum de déchets en :

  - achetant mieux : pas d'emballages superflus, pas de produits dits « jetables »,
  - évitant le gaspillage alimentaire,
  - pratiquant le compostage individuel.

- trier au maximum vos emballages par la collecte du tri en porte à porte,
- valoriser vos déchets qui sont acceptés en déchetterie,
- donner une seconde vie aux objets dont vous n'avez plus besoin (associations…),
- **Présenter le bac rouge à la collecte uniquement lorsqu'il est plein.**

COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

La Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN propose des composteurs individuels à un tarif réduit dans la limite du stock disponible.

Quelques informations données au collecteur :

A compter du 1er janvier 2016, ne seront pas collectés :

- les bacs non équipés d'une puce par le service,
- les déchets déposés sur le couvercle du bac ou dépassant la hauteur de la cuve du bac (couvercle entrouvert) ou hors du bac,
- les déchets bloqués au fond du bac (tassement excessif),

Pour tout renseignement :

environnement.cca@orange.fr ou 03.86.34.93.12